

# Législation sur le divorce : désu

courriel



Alignement de la loi sur les évolutions sociales ou réforme bâclée risquant d'aggraver la précarité de beaucoup de femmes ? Votée en fin de dernière législature, la nouvelle procédure du divorce a provoqué la levée de boucliers de la majorité des organisations de femmes, tandis que d'autres voix, plus rares mais se réclamant aussi du féminisme, se réjouissaient de l'«avancée» que constitue la suppression de la notion de faute.

Quels sont les arguments, de part et d'autre ?

L'ambition de la loi était à la fois de simplifier les procédures et de dédramatiser une situation qui se banalise : il y a aujourd'hui en Belgique trois divorces pour quatre mariages, dont les trois quarts par consentement mutuel. C'est pour le quart restant que les choses seront désormais différentes : plus question de «faute», il suffira de faire constater la «désunion irrémédiable». Et il sera beaucoup plus facile pour un partenaire d'obtenir le divorce unilatéralement, ce qui a fait dire à certaines organisations (comme Vie féminine) qu'on allait vers une «répudiation à la belge».

Autre mesure dénoncée par beaucoup de femmes : la limitation des versements de la pension alimentaire à une durée équivalente à celle du mariage, mesure qui aura aussi un effet rétroactif pour des divorces déjà prononcés<sup>1</sup>.

Faut-il donc craindre, en conséquence, une aggravation de la précarité des femmes ?

D'un côté, Hedwige Peemans-Poullet démontre, chiffres à l'appui, comment le mariage «enrichit l'homme et appauvrit la femme». Elle reproche à la nouvelle procédure de présupposer que l'égalité entre hommes et femmes était acquise, en oubliant les différences salariales, les violences conjugales, la fragilisation de femmes qui renoncent à leurs propres ambitions pour s'occuper des enfants et favoriser la vie professionnelle du mari... En ignorant ces réalités, la loi ne ferait que creuser les inégalités au détriment des femmes.

De l'autre, Catherine François s'insurge contre ce qu'elle appelle un «féminisme lamentaire», auquel elle oppose une vision de femmes modernes, libres et autonomes... Rappelant qu'aujourd'hui, ce sont en majorité les femmes qui demandent le divorce, elle se réjouit de la disparition de la faute, cette «guérilla de recherche de preuves sordides». Tout en reconnaissant les inégalités toujours existantes, elle estime que «le mariage n'a pas pour ambition de protéger les femmes de la pauvreté ou de l'injustice sociale».

Désunion d'opinions irrémédiable ? ■

<sup>1</sup> Il s'agit de la pension versée à l'autre époux pour garantir un relatif maintien du niveau de vie ; en ce qui concerne la pension versée pour les enfants, rien ne change... et notamment pas le fait que beaucoup de femmes n'obtiennent pas le paiement de cette pension, pourtant décidée par le juge !

## Salve ! Le divorce au passe-vite<sup>1</sup>

\*\*\* Hedwige Peemans-Poullet

Pour obtenir l'adhésion nécessaire, les promoteurs de cette loi ont utilisé la méthode du mensonge préalable. «Il existe un consensus général pour introduire la notion de divorce sans faute en Belgique [...] Les États généraux des familles ont suggéré à l'unanimité d'intégrer le divorce pour cause de désunion irrémédiable dans le droit belge...».

### Premier mensonge : «introduire» le divorce sans faute.

Le divorce sans faute existe depuis belle lurette en droit belge : c'est le divorce par «consentement mutuel». Lorsque les deux parties liées par le contrat de mariage veulent divorcer de commun accord, elles ne doivent pas fournir de motif, mais seulement s'accorder sur le partage des responsabilités parentales (éducatives et financières) et des biens communs ainsi que, le cas échéant, sur l'octroi d'une pension alimentaire à l'ex-conjoint. Une telle procédure peut se traiter simplement devant notaire, sans recours à des avocats. La majorité des concernés cherche à divorcer par consentement mutuel<sup>2</sup> mais certains n'arrivent pas à se mettre d'accord sur les conditions du divorce dont la procédure s'oriente alors vers la cause déterminée.

Le divorce pour «cause déterminée» ou divorce avec faute provient, au contraire, de la décision unilatérale de rompre le contrat de mariage. Celui qui demande le divorce accuse l'autre de violer les obligations contractuelles du mariage et doit le prouver. Le recours à un avocat devient nécessaire. La séparation depuis plus de deux ans – à prouver – tombe dans cette catégorie puisqu'elle enfreint l'obligation de cohabitation.

# Désunion d'opinions irrémédiables?

Le principe d'un débat par «courriel» est le suivant. Deux protagonistes s'opposent sur une thématique choisie en commun. Ils disposent chacun de 13 500 signes à répartir en trois «salves». Chaque salve est tirée 10 jours après réception du dernier «coup» adverse. Celui qui commence a l'avantage de choisir le terrain du débat, celui qui conclut a l'opportunité de ne plus être contredit.

En présence :

**Hedwige Peemans-Poullet**, docteur en histoire, membre fondatrice de l'Université des femmes et du Comité de liaison des femmes, membre du Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes. Elle fut engagée dans l'ensemble des organisations sociales du Moc.

**Catherine François**, licenciée en sciences de la famille et de la sexualité, présidente de SOS Viol, administratrice d'Espèce P... et conseillère communale (PS) depuis 13 ans.

Au lieu de favoriser le développement du *démariage contractuel* (par consentement mutuel), la nouvelle loi promeut, au contraire, le *démariage unilatéral* qui permet à une des parties de faire constater la «désunion irrémédiable». Désormais la rupture unilatérale du contrat de mariage n'est plus entachée de faute. Cette loi représente ainsi une offense à la théorie générale des obligations contractuelles<sup>3</sup>. D'où l'impression ressentie par tant de femmes que le droit belge s'aligne désormais sur les pratiques de répudiation ou de licenciement abusif.

## Deuxième mensonge : le «consensus général» et l'«unanimité» aux États généraux.

En réalité, l'opinion publique est très partagée sur ces questions. Les médias l'ont révélé tardivement par suite des interventions énergiques et répétées de diverses organisations de femmes<sup>4</sup>, dont Vie féminine. Mais le gouvernement et les parlementaires étaient déjà au courant de ces divergences grâce à la journée d'étude organisée au Parlement le 26 juin 2001, par le Comité de liaison des femmes<sup>5</sup>, au memorandum de 2003 du même CLF, à l'avis n°70 du 10 avril 2003 du Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes, aux observations du Vrouwen overleg komitee<sup>6</sup>... Au cours de tous ces travaux, il est apparu qu'une majorité de femmes était opposée à une telle réforme<sup>7</sup>. Toutes ces organisations souhaitent, certes, réduire les conflits suscités par

la procédure et ont fait diverses propositions concrètes à ce sujet. Les débats parlementaires ont, eux aussi, montré l'importance de ces divergences.

## La vie commune n'était pas un parcours sans faute

Bien que le «consentement mutuel» soit la procédure la plus fréquente, les enquêtes sociologiques montrent que les femmes restent les principales initiatrices des demandes de divorce toutes procédures confondues. Pour elles, le «consentement mutuel» est donc déjà un armistice permettant la pacification.

Le mariage est cependant une situation plus paradoxale pour elles que pour les hommes. D'un côté, il «enrichit l'homme et appauvrit la femme»<sup>8</sup> : pensons au quotient conjugal, aux autres avantages fiscaux, aux droits dérivés, aux majorations proprement *salariales* dont bénéficient tant d'hommes mariés<sup>9</sup>, à l'écart salarial, à toutes les mesures que les gouvernements prennent pour inciter les femmes mariées à se retirer partiellement, temporairement ou définitivement du marché du travail... En conséquence, pendant le mariage, les femmes bénéficient souvent d'un niveau de vie supérieur à leurs moyens personnels. Mais au moment du divorce, l'inégalité entre les conjoints est bien plus grande qu'elle ne l'était au début du mariage. D'un autre côté, si le mariage se veut un foyer d'affection et de sollicitude partagées, il se transforme souvent en un enfer d'humiliations pour les femmes.

La majorité des maltraitances physiques, sexuelles et psychologiques dont les femmes sont victimes proviennent de leur «partenaire intime», autrement dit, de leur conjoint. Des séquelles durables affecteront leur état de santé.

La trajectoire de vie d'un couple divorçant n'est donc jamais un parcours sans faute et elle a souvent un impact négatif sur la vie future de la femme. Pour elle, repartir à zéro est un leurre.

## Un «sans faute» pour le divorce

Le divorce pour «désunion irrémédiable», demandé unilatéralement, va devenir un outil de chantage dans les procédures par consentement mutuel ou par demande conjointe de divorce/désunion : si tu ne veux pas accepter *mes* conditions de divorce, alors je demande seul le divorce pour désunion irrémédiable. Même sans faute, l'enveniment de la procédure est garanti.

Or, sans refaire bouillir le brouet des aigreurs accumulées, il est possible de remettre les choses

en perspective pour restaurer un peu d'équité. Il y a des dommages et intérêts faciles à établir, nous n'en citerons qu'un exemple : lorsque l'épouse a quitté le marché du travail après le mariage ou à l'arrivée d'un enfant, son conjoint aurait pu payer<sup>10</sup> pour elle les cotisations volontaires correspondant aux années d'étude faites à partir de ses 20 ans ainsi que celles correspondant aux périodes limitées assimilables par enfant de moins de trois ans. S'il ne l'a pas fait, c'est le moment de l'amener à réparer cette carence. Après tout, il a bénéficié du quotient conjugal pendant ces années...

## L'obligation alimentaire

Un point particulièrement choquant est la manière de traiter la pension alimentaire éventuellement due à l'ex-épouse. La nouvelle loi s'empêtre dans des considérations si tarabiscotées qu'elles amèneront probablement le juge à se prononcer en se référant indirectement à la notion de «faute». En outre, cette pension peut être établie *pendant*



<sup>1</sup> Passoïre d'action rapide pour réduire les légumes en purée.

<sup>2</sup> La procédure par consentement mutuel concerne plus de 70% des divorces.

<sup>3</sup> Quelle différence entre la «désunion irrémédiable» demandée conjointement par les deux époux et le divorce par consentement mutuel ?

<sup>4</sup> Diverses interventions de Vie féminine, des Femmes prévoyantes socialistes, du Conseil des femmes francophones de Belgique...

<sup>5</sup> Journée d'étude mixte et bi-communautaire.

<sup>6</sup> Bemerkingen van het Vrouwen Overleg Komitee bij het ontwerp van echtscheidingswet

<sup>7</sup> et aux propositions de loi antérieures de même tendance.

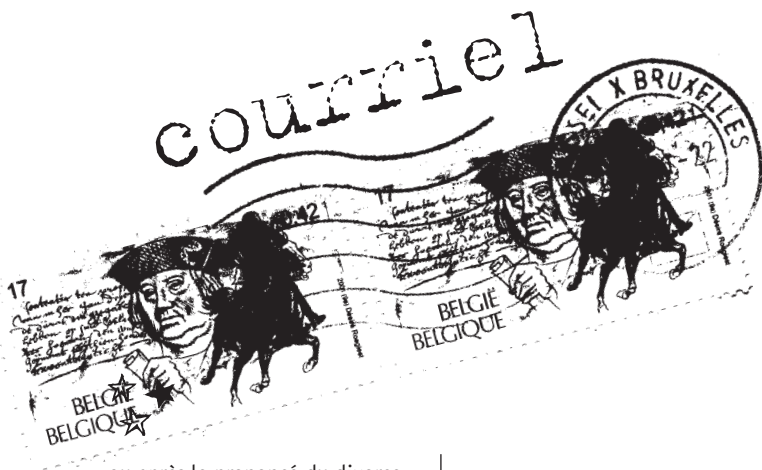
<sup>8</sup> Voir les ouvrages de François de Singly.

<sup>9</sup> Sur tous ces points, voir le memorandum 2007 du CLF.

<sup>10</sup> à l'Office national des pensions (ONP)

# Législation sur le divorce : désunion d'opinions irrémédiables ?

courriel



ou après le prononcé du divorce. L'ex-épouse pourrait être obligée d'entamer une autre procédure ?

Ensuite, cette pension a changé de statut : elle ne relève plus de l'obligation de contribuer aux charges du ménage de l'ex-épouse en tant que mère des enfants communs mais sera désormais fondée sur *l'état de besoin* de celle-ci... Bientôt l'ex-épouse sonnera à la porte du CPAS qui vérifiera le bien-fondé de sa demande, avancera le Ris<sup>11</sup> et en récupérera le montant auprès de l'ex-mari. Un Credal-bis où, une fois encore, c'est l'ayant droit qui doit se mettre à genoux ? L'humiliation se perpétue... Que penseront les enfants, partagés entre un père à revenus convenables ou même élevés et une mère assistée ?

Enfin, la durée de la pension «ne peut être supérieure» à celle du mariage. La formule adoptée par la loi est assez brutale. Dans certains cas, un mariage bref peut avoir complètement déstructuré la vie d'une femme... Dans d'autres cas, l'épouse peut avoir largement contribué à la réussite professionnelle de son mari, élevé plusieurs enfants... : tout cela ne compterait plus désormais ? L'urgence, pour les responsables politiques, ce n'était pas de trouver une solution juste, mais de libérer vite les ex-maris du poids de leur passé, en les mettant à l'abri d'une législation «ad hominem».

Les organisations de femmes demandaient que l'octroi de cette pension alimentaire soit totalement détaché de la cause du divorce. Elles étaient prêtes à discuter d'une certaine limitation dans le temps. Mais toutes ces nuances ont été balayées par l'impatience et le désir d'inventer un divorce léger, sans histoire, et pourquoi pas joyeux ? ■



## Salve 2 Quand le torchon d'Estelle brûle...<sup>12</sup>

\*\*\* Catherine François

**M**adame Pouillet a rédigé son article en trois parties, qui marque quelques distances certaines avec le propos que je vais m'atteler à développer.

Le premier principe déployé par madame Pouillet est de comparer l'abolition du divorce sans faute à de la répudiation, sorte de désunion demandée unilatéralement. Mon interlocutrice rappelle encore que «la nouvelle loi s'aligne désormais sur les pratiques de répudiation ou de licenciement abusif». En effet, la nouvelle loi sur le divorce introduit l'abolition du divorce pour faute, c'est-à-dire la fin de la «guérilla» de la recherche irréfutable de preuves sordides et impudiques. On devine très bien que les conséquences de cette recherche obsessionnelle de preuves est préjudiciable à plus d'un titre : d'abord parce que la quête des torts inhibe d'éventuelles possibilités de réconciliation ou simplement de médiation du conflit ; et plus inquiétant encore, elle place la femme, l'épouse délaissée, en situation de faiblesse, de victime perpétuelle. Madame Pouillet rappelle, toutefois avec bon sens, que statistiquement le divorce est demandé majoritairement par les femmes, toutes procédures confondues. C'est plutôt réjouissant de savoir que les femmes sont libres,

autodéterminées et affranchies lorsqu'il s'agit de mettre fin à une union non épanouissante. Donc il paraît alors étrange d'annoncer que le divorce sans faute est similaire à la répudiation, crime impardonnable, lorsque celui-ci est davantage souhaité par les femmes.

Le deuxième volet de mon interlocutrice dénonce les travers et dérives du mariage qui «d'un côté enrichit les hommes et appauvrit les femmes : quotient conjugal, avantages fiscaux, droits dérivés, écart salarial...». J'ai l'impression de relire le bréviaire de la parfaite femme au foyer des années 1960. Je ne suis pas de celles qui pensent que le mariage est encore aujourd'hui source d'aliénation pour les femmes. Le mariage est un choix pas une obligation : fort heureusement, les femmes mariées ne sont pas toutes des femmes qui ont renoncé à une carrière professionnelle (je suis encore de celles qui pensent au contraire que le travail est source d'émancipation pour les femmes). Les jeunes filles ne sont plus éduquées dans la seule perspective de devenir de bonnes maîtresses de maison canalisant toute leur énergie à servir le maître de maison et faire grandir une descendance. Les femmes modernes l'ont très bien compris et, à reluquer les statistiques en la matière<sup>13</sup>, nous sommes rassurées définitivement sur ce point.

Il est tout aussi irrésistible de lire que, pour certaines, le mariage serait un «*enfer d'humiliations pour les femmes*». La majorité des maltraitances physiques proviennent de leur partenaire intime autrement dit leur conjoint». Je pense qu'outre les préjugés outranciers lancés à l'insu du mariage, la maltraitance physique et psychologique n'ont rien à voir avec le mariage

mais avec l'union, qu'elle soit contractualisée ou pas. Me voilà amenée à défendre le mariage qui apparaît ici être une forme comme une autre d'union teintée de progrès même si elle n'est évidemment pas la seule.

Je ne rejoins pas non plus mon interlocutrice lorsqu'elle victimise les femmes mariées derrière la formule «des séquelles durables affecteront sa santé». Je me plais à penser que finalement la femme mariée et la femme prostituée partagent la même communauté de destin. Je ne souhaite toutefois pas accrédi-ter la caricature de l'époux oppresseur, violent et dépeint comme un Brutus moderne, véritable tyran durant le mariage et de l'épouse éternelle souffre-douleur silencieuse et consentante. La messe est ainsi dite.

Le troisième volet fait place à un argumentaire qui laisse à penser que la nouvelle loi sur le divorce est profondément injuste. C'est ici qu'on parle «dollars» c'est-à-dire la vraie question : la marchandisation du mariage. Une fois de plus, on s'attend avec angélisme que le divorce résolve toutes les inégalités de la planète et du ménage. C'est au divorce à résoudre l'inégalité salariale et la rente alimentaire due aux enfants et à la maîtresse de maison qui a perdu son niveau de vie. En gros, c'est ici que l'on fait les comptes, tout l'argent qu'on a perdu parce qu'on a choisi d'arrêter de travailler pour vaquer à quelques occupations de bonnes bourgeoises. Avec un protectorat intellectuel, il est invoqué la quasi-pauvreté qui s'abattraît comme une fatalité sur l'épouse divorcée. Si la caricature force encore la victimisation, rappelons tout de même que ce sont les femmes qui demandent en majorité de divorcer, preuve en est que la marchandisation du mariage devient ici secondaire.



Il est humiliant de réclamer une pension alimentaire comme si nous gardions le statut perpétuel d'enfant à charge.

Pour paraphraser Benoîte Groult, je terminerai en disant que celle qui attend un homme pour commencer à vivre, un mariage pour exister, et la maternité pour trouver du sens à son existence, risque de perdre son identité et de sombrer définitivement dans le ressentiment. ■



### Salve 3

## Un flagrant délit de backlash<sup>14</sup>

\*\*\* Hedwige Peemans-Poullet

Comment répondre à Catherine François? Ses propos poussent comme des «cultures hors sol», alors que les miens sont plutôt «terre-à-terre». Elle pense que les femmes modernes sont «libres, autodéterminées, affranchies»... Il faudrait en finir avec le thème de l'épouse délaissée, perpétuelle victime... Sa critique sur la «marchandisation» du mariage est méprisante pour les femmes; les inégalités imputables au mariage sortiraient du «bréviaire de la parfaite femme au foyer des années 1960»! Voilà une nouvelle contribution au matraquage du mythe de l'«égalité-déjà-là» comme dit Christine Delphy dans un texte sur le backlash anti-féministe<sup>15</sup>.

Personnellement, je préfère prendre la température du patient et non casser le thermomètre pour proclamer sa bonne santé. Repassons donc les plats. Que la femme travaille ou pas, le mariage<sup>16</sup> accroît les inégalités socio-économiques entre les conjoints. Dans le temps de travail total (professionnel, familial et ménager), les écarts entre hommes et femmes mariés ne se réduisent guère comme le montre Ignace Glorieux : «Nous constatons également que le travail se répartit (encore et toujours) de manière très

*inégale entre les hommes et les femmes : les femmes assument encore et toujours la plupart des tâches ménagères (25 heures en moyenne) tandis que les hommes consacrent davantage de temps au travail rémunéré (presque 25 heures également). Le temps imparti par les hommes aux tâches ménagères (13 heures) est légèrement inférieur au temps que les femmes réservent à l'exercice de leur profession (14 heures). Il apparaît également que les femmes consacrent beaucoup plus de temps à leurs enfants (3h37) que les hommes (1h17)»<sup>17</sup>. Quand on se marie, l'homme gagne autant d'heures de temps libre que la femme en perd. Plus le travail professionnel des femmes est important, plus l'inégalité s'accroît au sein du couple : à temps de travail professionnel égal, elles continuent à effectuer pas loin de 70% du travail familial et ménager<sup>18</sup>.*

Le marché du travail encourage cette inégalité. Qui ne connaît les travaux pionniers de François de Singly<sup>19</sup>? Pour lui, un *présupposé* veut que l'homme manifeste le sens de ses responsabilités familiales en s'investissant davantage dans sa carrière professionnelle. Pour la femme, le *préjugé* est inverse.

De son côté, l'État belge subsidie massivement les ménages les plus inégalitaires : des avantages fiscaux réduisent fortement la progressivité de l'impôt des hommes mariés qui en sont les principaux bénéficiaires<sup>20</sup>. Le quotient conjugal n'est pas une vieille baderne pour ringardes. Il a fait l'objet de débats conflictuels aux États généraux des familles. Il concerne 61,5% des contribuables «en ménage», procure un avantage fiscal global d'au moins 732 millions d'euros<sup>21</sup> et est attribué aux hommes dans plus de 98% des cas... En sécurité sociale, les droits *dérivés du mariage* représentent, grosso modo, un quart des dépenses ou même un tiers dans la branche des pensions des salariés. Par ailleurs, des dizaines de milliers de chômeuses perdent une partie ou toutes leurs allocations et les autres droits directs en sécurité sociale, simplement parce qu'elles sont mariées ou cohabitantes...

Au moment du divorce, l'ardoise est salée pour les femmes et malgré cela, comme je l'ai dit, toutes les organisations de femmes souhaitent réduire les conflits suscités par la procédure de divorce; elles demandent notamment de dissocier les arrangements économiques du divorce de la cause de celui-ci.

Par contre l'idée d'occulter complètement la notion de «faute» dans le prononcé du divorce<sup>22</sup> alors que, selon le code civil, l'accord de mariage comporte des obligations, est juridiquement incohérent. Cette idée est particulièrement suspecte, en ce moment où se développent la dénonciation et la législation sur les faits de violence conjugale. Une femme peut porter plainte au pénal, son conjoint peut être condamné mais le divorce resterait «sans faute»! Il n'y a pas que l'argent sale qui puisse ainsi être blanchi!

Sur ces violences conjugales, je constate ainsi qu'il est toujours nécessaire de mieux faire connaître les enquêtes et recherches faites en Belgique, des synthèses comme celle de l'Organisation mondiale de la santé, *Rapport mondial sur la violence et la santé*<sup>23</sup>, ainsi que les réalisations politiques déjà acquises en Belgique... ■



### Salve 4

## Qu'avez-vous fait du féminisme?

\*\*\* Catherine François

C'est avec curiosité et engouement que j'ai attendu les réponses de madame Poullet à ma première salve d'arguments concernant la nouvelle loi sur le divorce. Décidemment cet échange entre deux femmes, deux générations, deux milieux, deux cultures, est riche comme un téléfilm d'été chargé de suspense et de rebondissement et moins pluvieux sans doute que la météo fort peu estivale de ce mois de juillet.



<sup>11</sup> Revenu minimum d'insertion

<sup>12</sup> En référence au jour où j'ai écrit ce texte, à la saint Estelle.

<sup>13</sup> Je pense ici aux études réalisées par l'Université des femmes et l'Institut de l'égalité qui, depuis quelques années, annoncent des chiffres exemplaires de réussite scolaire du côté des filles, un taux de participation à la vie politique en constante augmentation, une hausse des pauses carrières pour les hommes ou encore le partage des tâches éducationnelles au sein du couple...

<sup>14</sup> S. Faludi, (trad. franç.) *Backlash. La guerre froide contre les femmes*, Paris, 1993.

<sup>15</sup> *Le Monde diplomatique*, mai 2004.

<sup>16</sup> ou la cohabitation évidemment.

<sup>17</sup> L'échantillon est la population de 16 à 75 ans. I. Glorieux et a., «Du mythe de l'homme nouveau et des différences persistantes entre les hommes et les femmes» dans *Familles...attachantes?* (sous la dir. d'H. Peemans-Poullet), Université des Femmes, 2005, pp. 85-105.

<sup>18</sup> H. Peemans-Poullet, *Conciliation vie professionnelle et vie privée* dans *Chronique féministe*, n°77-79, 2002, pp. 131-133.

<sup>19</sup> F. de Singly, *Fortune et infortune de la femme mariée*, Paris, PUF (nouv. éd.), 1990.

<sup>20</sup> Voir memorandum 2007 du Comité de liaison des Femmes, p. 30.

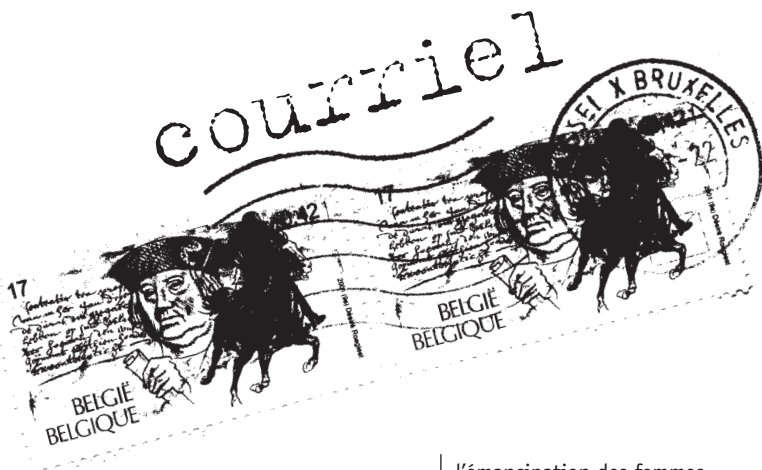
<sup>21</sup> Montant minimaliste présenté à la Chambre en 2002.

<sup>22</sup> Le juge doit cependant constater la désunion irrémédiable sur base de preuves par toutes voies de droit...

<sup>23</sup> Genève, 2002.

# Législation sur le divorce : désunion d'opinions irrémédiables ?

courriel



Madame Poulet décrit mes propos comme des «cultures hors sol», bien fort joli qualificatif qui démontre sans doute la liberté de mon argumentaire, qui s'épanouit telle une friche rebelle, libre et insoumise. De toute façon, je ne suis pas certaine d'avoir bien saisi la critique, peu importe, je m'en accommode, du moment que nous conversons c'est déjà ça. Cela me fait penser à un proverbe argentin : «La différence entre se masturber et avoir des rapports sexuels, c'est que, dans la deuxième activité, on rencontre du monde.»

Contrairement à madame Poulet à qui je ne nie pas de s'épanouir dans sa réalité, je pense que ma prose puise sa force, sa vigueur et sa solidité dans cette même réalité qui nous fait militer, l'une et l'autre, pour une meilleure condition humaine. Je ne souhaite pas qu'on aille devant le tribunal du féminisme pour déterminer qui de nous deux est la plus proche de la réalité, la plus pragmatique ou la plus ancrée dans la société. Il s'agirait d'une bataille de comère trop éloignée de notre débat. Là non plus, je ne m'éterniserai ainsi pas sur les quelconques insinuations de madame Poulet sur la question.

Je pense pourtant que nos argumentaires sont souvent fort proches. Nous nous sommes chacune collées aux mêmes difficultés de faire progresser des réformes dont on a besoin, à présent, avec toujours comme point de mire : l'égalité des sexes.

Mais mon interlocutrice se focalise sur le procès du mariage et du divorce et au travers de ces prismes rappelle combien l'un et l'autre sont néfastes pour

l'émancipation des femmes. Force est de constater que la fragilité économique des femmes ne s'alourdit pas davantage avec le mariage<sup>24</sup>. La fragilité économique des femmes est plus ancienne : les jeunes femmes qui ne réussiront pas à l'école seront toujours tributaires des mauvaises conditions de travail même si elles sont isolées avec ou sans enfants. Le déterminisme social insidieux, les réalités abruptes du monde du travail, l'insécurité salariale des femmes les plongent dans une précarité que, ni le mariage et ni le divorce, ne pourront contrer et résoudre. Le mariage n'a pas pour ambition de protéger les femmes de la pauvreté ou de l'injustice sociale.

Le thème de la fiscalité est bien gênant pour l'émancipation des femmes mais ne relève pas de nos débats. Je ne m'épandrai pas sur ce sujet même si je partage ici entièrement les constats émis. Le thème des violences faites aux femmes n'est pas non plus inhérent au mariage et au divorce, je ne peux l'aborder si courtement, malgré ma longue expérience professionnelle sur la question.

Plutôt que de se lamenter depuis 20 ans sur des statistiques immobiles qui s'empilent dans les armoires et qui démontrent la continue inégalité des sexes au sein de la cellule familiale, il serait sans doute grand temps de questionner les pratiques et les actions du mouvement féministe, encore trop éloignées du quotidien des familles. Si la différence des sexes ne prédestine en rien aux rôles et aux fonctions, il importe de faire grandir et faire foisonner des synergies nouvelles pour couper net les stéréotypes sexuels et conduire vers la popularité des luttes féministes. Il faut faire en sorte que les femmes ne prennent

plus la classe de leur mari en l'épousant mais plutôt accèdent seule à l'émancipation par leurs diplômes et leur détermination. Il est nécessaire d'être en rupture avec la victimisation abusive des femmes, qui conduit à des amalgames plus que douteux. Il est nécessaire d'arrêter le protectorat hystérique de certains mouvements de femmes qui se sont autoproclamés représentatifs de l'ensemble des femmes. Un certain féminisme s'impose aujourd'hui comme seul détenteur d'un ordre moral, déterminant ce qui est bon et mauvais pour nous. Le féminisme doit se libérer de ses propres stéréotypes moraux qui l'encerclent et l'étouffent. Nous pouvons alors enfin travailler à la responsabilisation des femmes pour donner avenir à l'émancipation sociale et sexuelle.

L'égalité des sexes est déterminante et productrice de démocratie, n'en faisons pas n'importe quoi ! ■



## Salve 5 Divergences fondamentales

... Hedwige Peemans-Poulet

Depuis longtemps, les féministes revendiquent le droit au divorce ; depuis une vingtaine d'années, nous-mêmes analysons les conditions et conséquences du divorce pour les femmes<sup>25</sup>. Comme tout contrat, le mariage exige le consentement mutuel ; sa rupture doit *préférer* une procédure par un consentement mutuel que les

pouvoirs politiques continuent à envenimer voire à empêcher :

- en n'ayant pas réformé le code civil et donné au mariage et à ses obligations une définition actualisée, notamment en y ajoutant l'obligation de partager le travail familial et d'assurer une sécurité sociale individualisée au conjoint qui renonce plus ou moins à son activité professionnelle... ;

- en refusant de rendre obligatoire et général le calcul et le versement des créances alimentaires pour épargner à l'ayant droit les menaces et violences provoquées par ses démarches en vue d'obtenir celles-ci ;

- en octroyant quantité d'avantages sociaux (droits dérivés) et fiscaux (quotient conjugal) au marié dont le conjoint est plus ou moins à charge, ce qui amène trop de femmes à consentir à une perte d'autonomie partielle (emploi partiel) ou totale (repli au foyer) mise à nu lors du divorce.

La nouvelle procédure traduit un esprit d'une brutalité inacceptable. L'unilatéralité de la rupture est désormais privilégiée puisqu'elle est jugée irréfutable. Un(e) «ex» trouvera bientôt un autocollant sur sa porte : «Fermé pour cause de désunion irrémédiable. La clef est sous le paillason...». Trop de précipitation empêchera les «ex» de faire le *deuil* nécessaire et de partager à l'amiable les responsabilités parentales. ■

“La nouvelle procédure traduit un esprit d’une brutalité inacceptable. L’unilatéralité de la rupture est désormais privilégiée puisqu’elle est jugée irréprochable.”

[Hedwige Peemans-Poullet]

“Cette victimisation du statut des femmes nous révèle comme des êtres sans cesse discriminés, inférieurs, où les injustices du passé exigent réparation et indemnisation civiles.”

[Catherine François]



Salve 6

## Résister au féminisme “lamentaire”

\*\*\* Catherine François

Madame Poullet réclame une définition actualisée du mariage, une réforme du code civil et l’obligation du partage des tâches familiales durant le mariage. Pourquoi la loi devrait-elle régir notre intimité, s’immiscer dans nos foyers pour punir celui/celle qui ne fait pas assez la vaisselle? Pourquoi l’État devrait s’immiscer dans notre intimité, codifier et régir ainsi la durée et la qualité des tâches familiales? Les tribunaux sont déjà surchargés par les affaires de divorce, les verra-t-on demain ankylosés par les affaires de lessive et de durée de repassage? Derrière les arguments, on voit poindre des divergences fondamentales entre le féminisme contestataire et le féminisme que je qualifierais de «lamentaire». Les premières, insurgées et universalistes nous ont fait grandir en tant que femme libre, indépendante, et autodéterminée. Je crains que les secondes nous laissent un héritage empreint de lamentation, de victimisation, de réparation et de communautarisme. Ce féminisme «lamentaire» trouve appui dans la valorisation de la différence sexuelle qui prétend que chaque moitié sexuelle doit se compléter. Il s’est lancé dans une épopée qui tente de protéger les femmes de tout : du mariage, du divorce, de la pornographie, de la prostitution, du chômage, En voulant protéger les femmes de tout, on en vient certainement à leur imposer une morale périmée qui fait la police permanente sur nos vies et nos pensées.

Ce féminisme de la victimisation en vient à remettre en question la notion du libre-consentement (notre autodétermination à décider seules de notre avenir). Cette victimisation du statut des femmes nous révèle comme des êtres

sans cesse discriminés, inférieurs, où les injustices du passé exigent réparation et indemnisation civiles. On remet en question notre consentement qui pourtant est le point de rencontre nécessaire entre les deux sexes : la frontière symbolique entre la civilisation et le chaos. Alors que le libre-consentement était contesté dans nos choix intimes (droit à la pornographie, droit de jouir librement de son corps...), le féminisme «lamentaire» réquisitionne maintenant le libre choix à se marier. À force de fragiliser le consentement, on met en danger la force même du consentement. Il n’est dès lors pas question de réclamer réparation et/ou indemnisation sur des choix de vie librement consentis. Ce qui pose réellement question ce n’est pas de savoir si le divorce a pour ambition de sauver les femmes de la pauvreté économique en les protégeant d’une hypothétique perte de revenus. C’est plutôt la pauvreté croissante des femmes, les conditions de travail qui se dégradent de plus en plus, la flexibilité du travail, les inégalités salariales qui anéantissent leur émancipation économique. C’est là que se situe la vraie domination. La nécessité d’un État social n’est plus à démontrer pour protéger les plus faibles de la violence du capitalisme avec comme objectif la redistribution des richesses. La redistribution des richesses, et donc des privilèges, ne peut se fonder sur la culture dominante de la juste réparation, de l’indemnisation, de la discrimination positive, consacrant la primauté de l’individu sur le collectif. Le féminisme est marqué par cette lourde contradiction. C’est sur le terrain de la lutte des classes que l’on porte nos revendications, pas devant les tribunaux civils. La confusion en la matière n’est définitivement plus permise. ■

17-11-07  
CONGRÈS  
LIÈGE



traditions, religions ... émancipation ?  
La Laïcité, un atout pour les femmes

Le Centre d’Action Laïque de la Province de Liège vous convie au  
**CONGRÈS DU 30<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE**  
au Palais des Congrès de Liège

De 13h30 à 17h00  
Congrès animé par Jacques Bredael

Avec les interventions de :

- Henri Pena-Ruiz, Philosophe
- Violaine Lucas, de l’association Choisir la cause des femmes
- Véronique De Keyser, Députée européenne
- Pierre Galand, Président du Centre d’Action Laïque

Table-ronde :

- « Religions, traditions, culture... la femme en Belgique »  
4 intervenants, 4 thèmes : école, santé, asile, violences



Dans le prolongement du Congrès,  
le 23 novembre à 20h00 au Centre  
Culturel de Seraing, représentation  
de la pièce « LES MONOLOGUES DU  
VAGIN » d’Eve Ensler

**INSCRIPTION**  
Congrès / Réception / Spectacle • 20 €  
Congrès / Réception • 10 €  
En nous renvoyant le carton-réponse ci-joint ou en  
ligne à l’adresse suivante [www.calliege.be/congres](http://www.calliege.be/congres)

 Centre d’Action Laïque  
de la Province de Liège

Informations • 04 232 70 40 • [info@calliege.be](mailto:info@calliege.be)  
Dans le cadre du Programme « Le CAL en Liberté »



<sup>24</sup> ou la cohabitation évidemment

<sup>25</sup> *La valse des adieux : elles divorcent*, Chronique féministe, 1988 ; *Le divorce*, Actes du colloque de l’université des femmes, 1992 ; avis (1995) du Conseil de l’égalité des chances ; *Réflexion relative aux différentes procédures de divorce. Overlegnamiddag rond de verscheidene echtscheidingsprocedures*, colloque du Comité de liaison des femmes, 2001.